MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Sud-Est
Division Achats Publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

n° DAF_2026_000659

FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX TECHNIQUES D'INTERVENTION OPÉRATIONNELLES RAPPROCHÉES (TIOR) ET DE SPORT DE DÉFENSE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet du contrat 3
ARTICLE 2 - Documents de reference applicables 4
ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières 4
3.1 Composants 4
3.1.1 Nature des composants 4
3.1.2 Application de REACH et de la directive biocide 4
ARTICLE 4 - Contrôles préalables à la mise en fabrication et lancement de fabrication 4
4.1 Têtes de série 4
4.2 Tête(s) de série en cours d'exécution 5
En cas de demande de tête de série, la durée du bon de commande est prolongée de 90 jours calendaires. 5
4.3 Photographies et dimensions 5
ARTICLE 5 - Vérifications lors des réceptions 6
5.1 Mise à disposition 6
5.2 Nature des opérations de vérification 6
5.3 Méthode des opérations de vérification 6
5.4 Lieu 7
ARTICLE 6 - Modalités techniques des réceptions 7
6.1 Instruction appliquée 7
6.2 Mode de contrôle qualitatif 7
6.3 Groupe de classification de la réalisation 7
Effectif de l'échantillon pour les effets TIOR ; 7
Confère tableau 1 de la NF ISO 2859-1 d'avril 2000. 7
6.4 Examen de l'échantillon 8
6.5 Barème à appliquer 8
6.6 Reconditionnement des articles 8
6.7 Analyses laboratoire 8
6.8 Taux de réfaction 9
ARTICLE 7 - Livraisons 9
7.1 Emballages et palettisation 9
7.1.1 Généralités 9
7.1.2 Spécifications emballages cartons et palettes 9
7.2 Marquage et identification des articles 10
ANNEXE 1 - Documents de référence applicables 11
ANNEXE 2 - NOTICES TECHNIQUES de référence applicables 12
ANNEXE 3 - Lieux de livraison 13
ANNEXE 4 - maquette SUPPORT DE COMMUNICATION INTERNE 14

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements destinés au personnel s'entraînant aux techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR).

Code CPV : 35113400-3 – Vêtements de protection et de sécurité.

Il est composé de deux (2) lots :

- Equipements TIOR,
- Equipements destinés au sport de combat.

LOTS	DESIGNATION
LOT 1 TIOR	TIOR - PISTOLET RESINE
	TIOR – FUSIL ASSAUT INSTRUCTION EN RESINE AVEC SANGLE
	TIOR - COUTEAU RESINE ET ETUI
	TIOR - CEINTURON
	TIOR - DRAGONNE ARME DE POING
	TIOR - HOLSTER CUISSE RIGIDE AVEC RETENTION POUR PISTOLET RESINE DROITIER
	TIOR - HOLSTER CUISSE RIGIDE AVEC RETENTION POUR PISTOLET RESINE GAUCHER
	TIOR - BAIONNETTE FUSIL ASSAUT INSTRUCTION
	TIOR - ENSEMBLE PROTECTION INTEGRALE
	TIOR - CASQUE PROTECTION GRILLE
	TIOR - BATON DEFENSE DROIT MOUSSE
	TIOR - BÂTON DEFENSE TELESCOPIQUE ET ETUI POUR TIOR GENDARME
	TIOR - BÂTON DEFENSE TELESCOPIQUE TYPE VIGIPIRATE AVEC ETUI
	TIOR - PETIT BOUCLIER DE PROTECTION A POIGNEES ET CORDES
	TIOR - PETIT BOUCLIER DE PROTECTION A POIGNEES
	TIOR - GRAND BOUCLIER PROTECTION
	TIOR - ENTRAVE DEBRAYABLE INSTRUCTION
LOT 2 SPORTS DEFENSE	GANTS DE BOXE
	MITAINES DE COMBAT
	GANTS DE HOCKEY
	PROTEGE TIBIA
	COQUILLE D'INSTRUCTION MASCULIN
	COQUILLE D'INSTRUCTION FEMININ
	PROTEGE POITRINE
	SAC DE GRAPPLING A POIGNEES LATERALES
	TOUR DE FRAPPE AUTO-STABLE

Le présent document est applicable à tous les lots.

Suite à la notification de l'accord-cadre, le titulaire fournira un support de communication interne sous forme numérique illustrant les articles proposés au titre de l'accord-cadre. Sa présentation devra être proche de la maquette en annexe 4 du présent CCTP.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

La liste des documents de référence applicables se trouvent en annexe 1 au présent document.
Les spécifications techniques sont définies par les notices techniques listées en l'annexe 2.

Cette liste n'est pas exhaustive, et peut évoluer en cours d'accord-cadre.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1 Composants

3.1.1 Nature des composants

Les matériaux et produits entrant dans la fabrication de l'ensemble des composants utilisés ne doivent pas contrevenir aux directives européennes concernant l'hygiène et la protection de l'environnement (REACH, directive relative au biocide...).

Sont interdits tous les traitements susceptibles d'occasionner des troubles physiologiques, tant à la manipulation qu'à l'usage.

Il est également interdit d'introduire des produits étrangers destinés à masquer des insuffisances de caractéristiques ou à modifier favorablement, mais de manière factice, l'aspect et le toucher.

Les matières et les composants (demi-produits) sont à la charge du titulaire. Ils doivent répondre aux prescriptions des documents techniques citées à l'article 2, ainsi qu'aux spécifications du présent CCTP.

3.1.2 Application de REACH et de la directive biocide

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire doit mettre en œuvre les dispositions du règlement REACH, et le cas échéant, celles de la directive relative au biocide.
Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire procède à une analyse des risques liés à l'application du règlement REACH. Cette analyse consiste à identifier parmi la liste des substances susceptibles d'être soumises à autorisation (liste des substances de référence), celles qui sont critiques pour l'exécution du contrat et les actions mises en œuvre pour en limiter les impacts sur les performances, les coûts et les délais.
Cette analyse des risques doit donner lieu à un rapport mis à la disposition de l'administration sur demande.
Le titulaire fournit, au moment du lancement de fabrication, les informations sur les substances.
En cas d'absence de substances soumises à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir une « attestation d'absence de substance soumise à autorisation et candidate à autorisation REACH ».
En cas de présence de substance soumise à autorisation ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0.1% masse/masse dans les articles fournis, le titulaire doit fournir les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance dans un « rapport d'information REACH », conformément à l'article 33 du règlement REACH n°1907/2006 du 18/12/2006.

ARTICLE 4 - CONTROLES PREALABLES A LA MISE EN FABRICATION ET LANCEMENT DE FABRICATION

4.1 Têtes de série

Les échantillons présentés lors de la soumission tiennent lieu de têtes de série.

Les précisions ou réserves éventuelles formulées par l'administration sur les échantillons retenus doivent être prises en compte pour la fabrication.

Les articles sont tenus à la disposition du titulaire dans les locaux de l'administration à titre de modèle. Ils servent de référence pendant toute la durée du contrat. Ils sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

4.2 Tête(s) de série en cours d'exécution

L'administration se réserve le droit de demander, en cours de marché, la fourniture de têtes de série dans les conditions suivantes :
Quantité à présenter : 2
Délai de présentation à compter de la date de notification de la demande : 30 jours
Délai d'agrément par l'administration : 60 jours
Valable pour tous les articles de tous les lots.

Les têtes de série sont à adresser à : Monsieur le directeur du CIEC – Quartier Estienne –
Magasin des modèles et des échantillons - 11 rue de Groussay – 78120 Rambouillet.

L'administration dispose du délai indiqué ci-dessus pour prononcer et porter à la connaissance du titulaire, l'agrément ou le refus d'agrément des têtes de série. Ce délai commence à compter de la réception de l'ensemble des têtes de série prévues, ou de la réception de la dernière tête de série demandée si celles-ci parviennent au CIEC de manière fractionnée.
En cas de dépassement de ce délai, une prolongation du délai d'exécution du terme contractuel égale au nombre de jours de dépassement peut être accordée, dans les conditions prévues à l'article 8.2.2 du CCAP.
La décision de refus d'agrément s'accompagne toujours d'indications écrites précises permettant au titulaire d'apporter les rectifications nécessaires. Le titulaire n'est pas autorisé à lancer la fabrication tant que les têtes de série n'ont pas été validées par l'administration.
Les têtes de série refusées ne sont pas retournées au titulaire et sont réputées abandonnées à l'administration sans versement d'indemnité.
L'acheteur peut prononcer la résiliation du contrat si le titulaire :
- n'a pas présenté les têtes de série dans le délai précisé supra ou, en cas de date fixée par le bon de commande, dans le délai fixé du bon de commande ;
- n'a pas obtenu, après trois (3) présentations successives, une décision d'acceptation des têtes de série présentées dans le délai précisé supra.
Les têtes de série et leurs frais d'envoi et de transport sont à la charge du titulaire.
Les têtes de série sont réalisées dans les unités de production déclarées lors de la soumission.
Les têtes de série agréées deviennent le descriptif contractuel pour toutes les opérations de recette. Elles sont conservées à titre de modèle et tenues à la disposition du titulaire dans les locaux de l'administration durant toute la durée d'exécution du contrat.
La qualité des articles livrés ne doit en aucun cas être inférieure à celle des têtes de série agréées par l'administration.

En cas de demande de tête de série, la durée du bon de commande est prolongée de 90 jours calendaires.

4.3 Photographies et dimensions

Afin que l'administration constitue un catalogue illustré des effets d'habillement, le titulaire doit fournir, pour chaque type d'article commandé, une photographie sur fond blanc munie d'une attestation « libre de droit » :
- au format JPG : Largeur 800 px min – Hauteur : 800 px min
- avec une résolution minimum de 300dpi.

Les photos doivent être prises avec les articles posés à plat de préférence ou sur mannequin (pas de mannequin vivant).
La règle de nommage des photographies est la suivante :
- le mot « RAG » en toutes lettres suivi de
- la RAG elle-même (7 caractères) ;
- puis la dénomination en clair de l'article concerné.
Le titulaire fourni également, sous la forme du tableau suivant (au format Excel), les caractéristiques dimensionnelles et volumétriques (longueur, largeur, épaisseur, volume) ainsi que la masse de chaque article (ou paire le cas échéant). Ces mesures sont prises sur les articles pliés (tels que positionnés dans les cartons) et ensachés le cas échéant.

RAD	Longueur	Unité de longueur	Largeur	Unité de largeur	Hauteur	Unité de hauteur	Masse nette	Unité de masse	Masse brut	Unité de masse	Volume	Unité de volume
		cm		cm		cm		Gramme		Gramme		Centimètre cube

Les photographies ainsi que le tableau sont à envoyer aux adresses ci-dessous :

cimci-photos.administrateur.fct@intradef.gouv.fr

cimci-pgdr.admin.lst@intradef.gouv.fr

ciec-bt-labo.habillement.fct@intradef.gouv.fr

ARTICLE 5 - VERIFICATIONS LORS DES RECEPTIONS

5.1 Mise à disposition

L'attention du titulaire est attirée sur la nécessité de livrer les articles dans l'ordre de réception des bons de commande. Chaque bon de commande doit être exécuté dans son intégralité.

La quantité minimum d'articles à présenter en recette est fixée à 50 pour les tenues intégrales

La quantité minimum d'articles à présenter en recette est fixée à 200 pour les autres équipements TIOR.

Dans la mesure où, pour des considérations extérieures à l'administration, le titulaire demande à pouvoir mettre à disposition des quantités inférieures à celles mentionnées ci-dessus, il doit adresser une demande écrite justifiée par mail à l'adresse suivante ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr

Le titulaire doit informer le CIEC 30 jours préalablement à la mise à disposition des articles.

La répartition par taille doit parvenir au CIEC par mail à l'adresse suivante ciec-contact-fournisseurs.habillement.fct@intradef.gouv.fr au plus tard **8 jours avant la date prévue de mise à disposition**. La mise à disposition est annulée faute de transmission de cette répartition par taille dans le délai imparti.

Une ou des livraisons partielles peuvent être demandées par l'administration.

Les livraisons sont obligatoirement faites selon les modalités de conditionnement indiquées à la notice technique citée en annexe 1.

5.2 Nature des opérations de vérification

Les fournitures sont admises une fois que les opérations de vérification quantitatives et/ou qualitatives, préalables à la réception ont été effectuées par l'administration.

Les opérations de vérification qualitative portent sur la conformité aux documents techniques conformément aux dispositions prévues au présent CCTP.

5.3 Méthode des opérations de vérification

Pour assurer les opérations de réceptions, la personne publique peut faire détruire un certain nombre d'articles à chaque livraison. Ainsi, pour chaque bon de commande, un prélèvement correspondant à 1 article au minimum, par référence commandées, pour toute quantité commandée inférieure ou égale à 50 articles, et 1 article prélevé supplémentaire, par tranche complète de 200 articles commandés, peut être effectué par l'administration.

Le coût de la fourniture ayant subi des contrôles destructifs est à la charge du titulaire.

Les articles détruits doivent faire l'objet d'un remplacement au frais du titulaire.

Dans le cas où les articles auraient fait l'objet d'un démontage, leur remise en état incombe au titulaire.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des articles destinés au contrôle de laboratoire est à la charge du titulaire.

A ce titre, le titulaire doit fournir au CIEC la preuve de l'envoi des articles prélevés dans les laboratoires de l'administration.

5.4 Lieu

Les opérations de vérifications quantitatives ont toujours lieu dans les locaux de l'administration.

Sur décision de l'administration, les opérations de vérification qualitative sont effectuées :

- soit sur le lieu de fabrication ;
- soit dans un local relevant du titulaire au sein de l'Union Européenne ;
- soit dans un ou plusieurs des établissements destinataires dont la liste figure en annexe 3.

Lorsque la vérification a lieu sur le lieu de fabrication ou dans un local du titulaire au sein de l'Union Européenne, le titulaire est tenu de mettre à disposition du (ou des) technicien(s) chargé(s) du contrôle qualitatif, le personnel qualifié et les moyens nécessaires aux opérations de vérification. Les locaux où se déroulent ces vérifications doivent répondre aux normes en vigueur, code du travail notamment, pour ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 6 - MODALITES TECHNIQUES DES RECEPTIONS

Les échantillons présentés lors de la consultation, les dernières têtes de série retenues et les fiches d'examen correspondantes servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons retenus et/ou les têtes de série sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Les composants présentés en recette doivent avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des têtes de série. En conséquence, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons retenus et/ou les têtes de série présentées et retenues.

6.1 Instruction appliquée

Guide de l'achat public - contrôles qualitatifs des effets confectionnés de juillet 2009.

6.2 Mode de contrôle qualitatif

Par échantillonnage.

6.3 Groupe de classification de la réalisation

Groupe II (ou 3 selon CCTG n°2025)

Type de contrôle

Cf. NF ISO 2859-1 (indice de classement X 06-022).

Contrôle par comptage du nombre d'articles non conformes critiques et d'articles non conformes majeurs.

Contrôle par comptage du nombre de caractères non conformes mineurs.

Article non conforme critique : article comportant une ou plusieurs non-conformités (défauts) critiques ou plus de trois non-conformités (défauts) majeures.

Article non conforme majeur : article comportant d'une à trois non-conformités (défauts) majeures.

Caractère non conforme mineur : on entend par caractère non conforme mineur un défaut mineur ou une non-conformité (non-respect d'une spécification) n'affectant pas l'usage de l'article.

Effectif de l'échantillon pour les effets TIOR ;

Confère tableau 1 de la NF ISO 2859-1 d'avril 2000.
Taux de sondage : niveau de **contrôle II**, pour usages généraux.

Niveau de Qualité Acceptable (NQA) :

- articles non conformes critiques : **0,65** ;
- articles non conformes majeurs : **2,5** ;

- caractères non conformes mineurs : **150.**

→ Voir tableau 2 A pour les articles non conformes critiques et majeurs.

6.4 Examen de l'échantillon

L'examen de l'échantillon se fait par comparaison avec les spécimens retenus accompagnés des éventuelles remarques formulées lors de l'examen.
Le document suivant est utilisé comme guide pour l'appréciation des défauts de fabrication lors de l'examen de détail :

Guide A21-09	Guide de l'achat public – Contrôles qualitatifs des effets confectionnés – Exemple de défauts et de classements de ceux-ci Pour les articles à manche – Pour les articles à jambe.	2009
Tableau A	Général- Effets ou articles confectionnés	2007

➔ *La liste des défauts n'est pas exhaustive.*

6.5 Barème à appliquer

NQA *Niveau de qualité acceptable*	Taux de réfaction à appliquer au prix de l'accord-cadre au titre :		
	⇨ des articles non conformes :		
	➢ *critiques*	➢ *majeurs*	➢ *mineurs*
de 0 à 0,65	Néant	Néant	Néant
de 0,65 à 2,5	Ajournement du lot	Néant	Néant
de 2,5 à 6,5	Ajournement du lot	1 à 2 %	Néant
de 6,5 à 10	Ajournement du lot	3 à 6 %	Néant
de 10 à 15	Ajournement du lot	Ajournement du lot	Néant
de 15 à 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	1 %
Plus de 150	Ajournement du lot	Ajournement du lot	2 %

Voir tableau 2 A pour les articles non conformes critiques et majeurs.

6.6 Reconditionnement des articles

Les articles examinés sont obligatoirement reconditionnés selon les dispositions prévues dans les fiches produit interarmées habillement citées à l'article 2.

6.7 Analyses laboratoire

Pour une mise à disposition donnée, des contrôles de laboratoire sur les composants peuvent être réalisés par rapport au dossier technique et à l'échantillon sur des prélèvements effectués sur articles terminés.

Lorsque des non-conformités sont relevées, le lot peut être rejeté, ajourné ou accepté avec réfaction.

Les articles détruits et ceux qui peuvent l'être à la suite d'un recours éventuel sont à la charge du titulaire. Ces articles ne viennent pas en déduction de la quantité globale à livrer.

Sauf dispositions contraires, l'acheminement des prélèvements destinés aux contrôles de laboratoire est à la charge du titulaire.

6.8 Taux de réfaction

Le taux de réfaction est appliqué au prix unitaire HT révisé de l'accord-cadre.

Les éventuelles réfactions (§ 4.5 et § 4.7) se cumulent.

ARTICLE 7 - LIVRAISONS

Aucune livraison n'est admise dans la période comprise entre le 15 décembre et le 10 janvier de l'année suivante. Toute livraison qui aurait dû être effectuée entre ces deux dates sera d'office reportée au premier jour ouvrable suivant le 10 janvier.

Les fournitures achetées en exécution du présent contrat sont livrées sur des établissements militaires situés en France métropolitaine ; les lieux précis de livraison sont précisés à chaque commande. Une liste **indicative** des établissements destinataires se trouve en annexe 3 au présent document.

La livraison s'entend dans les locaux de l'administration.

Il est demandé de prendre rendez-vous avec l'établissement destinataire au moins 5 jours avant la livraison.

7.1 Emballages et palettisation

7.1.1 Généralités

Les articles sont conditionnés conformément aux dispositions de la documentation technique associée citée en annexe 1 « documents de référence applicable ». Toutefois, il est possible de déroger à ces dispositions concernant les dimensions des cartons et la hauteur des palettes. Dans le cas d'une dérogation, le titulaire fait une demande d'autorisation préalable de changement des dimensions au CIEC afin que celui-ci valide les nouvelles dimensions lors du contrôle de réception effectués en usine.

En l'absence de précision ou en cas de contradiction entre les documents, les dispositions de la NTIH SCA 0000-0002 s'appliquent.

Les cartons doivent être impérativement complets et contenir des articles (ou paires d'articles) homogènes, sous réserve des dispositions propres aux emballages incomplets précisées dans la notice correspondante mentionnée en annexe.

Aucun mélange d'articles qui ne soient pas de la même RAD n'est autorisé dans un même carton.

7.1.2 Spécifications emballages cartons et palettes

Les ELOCA de BRETIGNY et MARSEILLE présentent des caractéristiques à prendre en compte selon les paramètres suivants :

ELOCA MARSEILLE :

- palettes de 800 x 1200 mm, ouvertes sur les **4 côtés** ;
- étiquette carton collée sur la face la plus longue ainsi que sur le petit côté ;
- hauteur palette + cartons : **180 cm maximum** ;
- sur chaque palette, les numéros de cartons doivent être dans un ordre chronologique.

ELOCA BRETIGNY :

- palettes de 800 x 1200 mm ouvertes sur les **4 côtés** ;
- étiquettes carton collée sur la face la plus longue ainsi que sur le petit côté ;
- hauteur palette + cartons : **160 cm maximum** ;
- sur chaque palette, les numéros de cartons doivent être dans un ordre chronologique.

7.2 Marquage et identification des articles

Les dispositions techniques relatives au marquage et à l'identification des articles sont des obligations contractuelles. Tout manquement peut donner lieu à réfaction, ajournement ou rejet des prestations.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS DE REFERENCE APPLICABLES

Octobre 2016	Guide de l'achat public – Répertoire de terminologie et de normes concernant les matières premières textiles, les étoffes et l'habillement	https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/media-document
Juillet 2009	Guide de l'achat public – Contrôles qualitatifs des effets confectionnés	
Mars 2015	Articles confectionnés - Spécification technique générale applicable aux marchés publics d'articles confectionnés (V 1.0 mise à jour mars 2015)	
Mars 2015 ?	Spécification technique applicable aux sangles, rubans textiles et élastiques et fermetures auto-agrippantes - décret n° 89-925 (V 2.0 ; mise à jour de mars 2015)	
10/01/1996	Spécifications techniques applicables : *- à la confection des vêtements d'uniforme (n°B2-96) ;* *- aux fermetures à glissières (n°B3-96) ;* *- aux accessoires entrant dans la confection des effets d'habillement et d'équipement - brochure n° 5510 (n° B4-96).*	
Juillet 2021	Notice technique interarmées habillement n°SCA-0000-0002 V8, relative au conditionnement, emballage, palettisation et modalités de mise à disposition des articles lors des réceptions	Jointe
-	Fiches produit interarmées habillement des articles concernés	Jointes (voir annexe 2)

Tout document dont la date est antérieure à celle indiquée ci-après doit être considéré comme périmé.

ANNEXE 2 - NOTICES TECHNIQUES DE REFERENCE APPLICABLES

LOT	DATE	DESIGNATION TIOR	FPIH
LOT 1	MAI 2025 V4	TIOR - PISTOLET EN RESINE	FPIH SCA 1005-0002
	OCT 2025 V2	TIOR - FUSIL ASSAUT INSTRUCTION EN RESINE AVEC SANGLE	FPIH SCA 1005-0005
	AVRIL 2025 V4	TIOR - COUTEAU EN RESINE ET ETUI	FPIH SCA 1095-0004
	OCT 2025 V4	TIOR – CEINTURON TIOR	FPIH SCA 8415-0109
	AVRIL 2025 V4	TIOR - DRAGONNE ARME DE POING	FPIH SCA 8455-0022
	OCT 2025 V4	TIOR - HOLSTER RIGIDE SECURISE	FPIH SCA 1095-0008
	MAI 2025 V6	TIOR - BAIONNETTE D'INSTRUCTION	FPIH SCA 1095-0005
	AVRIL 2025 V5	TIOR – ENSEMBLE DE PROTECTION INTEGRALE	FPIH SCA 7810-0001
	AVRIL 2025 V5	TIOR - CASQUE DE PROTECTION A GRILLE	FPIH SCA 7810-0002
	MARS 2025 V4	TIOR - BATON DEFENSE DROIT MOUSSE	FPIH SCA 8465-0041
	OCT 2025 V4	TIOR - BÂTON DEFENSE TELESCOPIQUE AVEC ETUI POUR TIOR GENDARME	FPIH SCA 8465-0043
	MARS 2025 V5	TIOR BÂTON DEFENSE TELESCOPIQUE TYPE VIGIPIRATE AVEC ETUI	FPIH SCA 8465-0073
	OCT 2025 V7	TIOR - PETIT BOUCLIER DE PROTECTION	FPIH SCA 8470-0018
	OCT 2025 V4	TIOR - GRAND BOUCLIER PROTECTION	FPIH SCA 8470-0014
	MAI 2025 V5	TIOR - ENTRAVE DEBRAYABLE D'INSTRUCTION	FPIH SCA 8465-0054
LOT 2 SPORTS DEFENSE	AVRIL 2025 V4	GANTS DE BOXE	FPIH SCA 7810-0009
	MAI 2025 V5	MITAINES DE COMBAT	FPIH SCA 7810-0005
	AVRIL 2025 V2	GANTS DE HOCKEY	FPIH SCA 7810-0012
	AVRIL 2025 V7	–PAIRE DE PROTEGE TIBIA	FPIH SCA 8415-0085
	AVRIL 2025 V5	COQUILLE D'INSTRUCTION HOMMES ET FEMMES	FPIH SCA 7810-0003
	MAI 2025 V5	PROTEGE POITRINE	FPIH SCA 7810-0004
	MAI 2025 V5	SAC DE GRAPPLING A POIGNEES LATERALES	FPIH SCA 7810-0006
	OCT 2025 V2	TOUR DE FRAPPE AUTO-STABLE	FPIH SCA 7810-0011

ANNEXE 3 - LIEUX DE LIVRAISON

LIEU	ADRESSE GEOPGRAPHIQUE	ADRESSE POSTALE	COORDONNEES / HORAIRES
BRÉTIGNY *Cet établissement dispose d'un embranchement particulier (voie ferrée)*	**ELOCA de BRÉTIGNY** Caserne Blanquart de Bailleul 1, rue du général Delestraint 91220 BRÉTIGNY/ORGE	**ELOCA de BRÉTIGNY** BP 63 91220 BRÉTIGNY/ORGE cedex	Magasin effets techniques : Responsable : 01 60 85 55 78 Télécopie : 01 60 85 55 90 Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 – 12h45 à 16h30 vendredi : 8h00 à 11h30
MARSEILLE	**ELOCA MARSEILLE** Camp militaire de Sainte-Marthe Bâtiment 407 Magasin habillement 408 avenue Jean QUEILLAU 13014 MARSEILLE	**Base de défense Marseille Aubagne** 111, avenue de la Corse BP 40026 13568 MARSEILLE Cedex 02	Comptabilité matières habillement : Téléphone : 04 91 63 79 36 ou 04 91 63 79 28 Télécopie : 04 91 63 79 24 Magasin habillement : responsable : 04 91 63 78 85 adjoint : 04 91 63 78 84 Lundi au jeudi : 7h30 à 12h00 – 12h30 à 16h00 vendredi : 7h30 à 12h15 eloca-marseille-hab.resp-magasins.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE 4 - MAQUETTE SUPPORT DE COMMUNICATION INTERNE

DESIGNATION DE L'ARTICLE : LOT 1 - TIOR ou LOT 2 - SPORT DE COMBAT

Descriptif article

- FONCTIONNALITÉ *(PROTECTION, MANIABILITÉ, IMMOBILISATION, ATTAQUE, MAINTIEN EN CONDITION PHYSIQUE)* :
- DOMAINE D'EMPLOI *(TIOR AGUERRISSEMENT, SPORT DE COMBAT)* :
- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES *(MATIÈRE, TAILLES, COLORIS, POIDS)* :
- MAINTENANCE :
- ENTRETIEN :
- LIMITE D'USAGE :
- FIN DE VIE ARTICLE :
- TOUTES INFORMATIONS UTILES :

Photo(s) article



Photo(s) en situation



DISTRIBUTION SUIVANT TOUR DE TETE	
M	De 54 à 56 cm
L	De 56 à 58 cm
XL	De +58 cm.

CONDITIONNEMENT TAILLE XL	
Longueur	25 cm
Largeur	22 cm
Hauteur	21 cm
Masse	620 g

Références logistiques

RAD	RAG	DESIGNATION	NOTICE TECHNIQUE
7810SH0031905	1012173	TIOR - CASQUE PROTECTION GRILLE M	FPIH SCA 7810-0002 2018-04
7810SH0031906		TIOR - CASQUE PROTECTION GRILLE L	
7810SH0031907		TIOR - CASQUE PROTECTION GRILLE XL	